



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2254**

commune (s) :

objet : Fourniture, maintenance et formation pour la réalisation des comptages automatiques sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011

Décision n° B-2011-2254

objet : **Fourniture, maintenance et formation pour la réalisation des comptages automatiques sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de services pour l'année 2012 et éventuellement 2013, 2014 et 2015 par reconduction expresse pour un montant total de 640 000 € HT, soit 765 440 € TTC maximum pour 4 ans.

Ce marché a pour objet de réaliser des comptages routiers automatiques et comporte pour cela les prestations suivantes :

- fournitures de tuyaux et crochets, piles et accus pour les appareillages de comptages routiers automatiques,
- maintenance, fournitures, formation et renouvellement des appareillages de comptages routiers automatiques.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Il comporterait un engagement de commande annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC, et maximum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, et pour un montant sur 4 ans minimum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, et maximum de 640 000 € HT, soit 765 440 € TTC.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les prestations de fourniture, maintenance et formation pour la réalisation des comptages automatiques sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon pour l'année 2012 et éventuellement 2013, 2014 et 2015 par reconduction expresse,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents ayant pour objet la fourniture, maintenance et formation pour la réalisation des comptages automatiques sur le territoire de la Communauté urbaine, pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC, et maximum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, et pour un montant sur 4 ans minimum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, et maximum de 640 000 € HT, soit 765 440 € TTC.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2012 et éventuellement 2013, 2014 et 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.